

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 septembre 2020 à 19h00

Date de convocation	
15 septembre 2020	
Date d'affichage du compte rendu	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	24
Pouvoirs donnés	
3	
Secrétaire de séance	
Jean-Luc LE ROUX	

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame COANT, Madame KERFOURN, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC.

ABSENTS EXCUSÉS

David KERLAN A Christine CHEVALIER
Daniel GODEC A Alexandre TREGUER
Muriel COLLOMBAT A Jean-Luc CATTIN

Présentation : CHEVALIER Christine

Par courrier en date du 7 septembre 2020 reçu en mairie le 10 septembre, M. LECOZE Frédéric a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai pris acte de sa démission.

Le même jour, M. LE VOUREC et Mme SARAFIAN-LECOZE m'ont également fait part de leur volonté de ne pas siéger au conseil municipal.

Le 11 septembre 2020, M. DAVIN et Mme POUSSET m'ont fait part de la même volonté.

J'ai donc pris acte des démissions et en ai informé M. le Préfet.

Ainsi, suivant l'ordre établi de la liste DELIC, il revient à M. DENEZ Erwan de siéger au Conseil.

Par conséquent, je vous propose d'acter :

- l'installation de Monsieur DENEZ Erwan en qualité de conseiller municipal ;
- la modification du tableau du conseil municipal.

Discussions :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article 270,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que M. LECOZE a donné sa démission en tant que conseiller municipal le 10 septembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, MM. LE VOURC'H et DAVIN, MME LECOZE-SARAFIAN et POUSSET, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prendre acte de l'installation de M. Erwan DENEZ en qualité de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

RAPPORT N° 02/08/2020

INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

- o Avis favorable de la Commission des Finances :

- Cheminement doux de la Mairie vers Ar Poull Du : 20 210 € HT avec la société Minou Paysage
- Etude pré-opérationnelle sur Kervignon : 17 500 € HT avec la société TECAM
- Mobilier urbain : attribution du marché à la société DERICHEBOURD pour 35 000 € HT par an sur trois ans
- Etude d'assainissement des eaux pluviales : 27 200 € HT à la société B3e

Sans passage en commission des Finances :

FREETNESS	2 115,00	agrès EHPAD (aire de jeux)
SOMMAP SAS	3 445,45	Matériel pour la surveillance des plages
PLOMB NOIR	2 150,00	Impression livres toponymie
ITS	19 598,60	Travaux pour l'installation du DAB
RISKOMNIUM	2 150,00	AMO pour assurances DO et TRC pour la construction CTM
TANGUY MATERIAUX	1 476,02	Achat de 6 bancs hoedic pour aires de jeux
TANGUY MATERIAUX	909,08	Achat de 4 bancs avec accoudoirs
TANGUY MATERIAUX	1 091,34	Saturateur pour les bancs et tables achetés cette année
KABOUM	1 600,00	Spectacle du 16/07 à Kaori
Y. OLLIVIER	2 265,00	Bornage chemin rural Poull Manou (Kerivin-Rannverett)
SIRAP	325,00	Mise à jour du logiciel cadastre
SARL RONAN		
POULIQUEN	517,12	Remplacement du cumulus à l'école Joseph Signor
LE FLOCH	500,00	Animation du 23 juillet au Sémaphore
LE TELEGRAMME	1 500,00	Animation du 30 juillet à Kaori
TECHNATURE	2 000,00	Achat de solution hydro alcoolique
SYGESPRO	2 337,50	Location de potables pour élus
SYGESPRO	1 765,40	Location d'une tour pour l'accueil
VORBA	596,00	Animation du 6 août 2020
EVA HELIA	200,00	Animation du 13 août 2020
EVEIL JARDIN	1 000,00	Arrachage d'arbre à Keruhelgwenn
SYGESPRO	1 680,00	Renouvellement licence ADOBE
PRIGENT	400,00	Réparation d'une tombe
		Représentation pour les journées du patrimoine à la chapelle de
EVA HELIA	200,00	Broënou
SYGESPRO	1 194,09	Achat d'un ordinateur et d'une clavier
PICHON	72,09	Fourniture couvercles pour cantine

Ressources Humaines :

NEANT

Ester en justice :

Référé du Préfet sur le permis de construire de M CABON/Mme BALCON : Pas de suspension

Référé du Préfet sur le permis de construire de M BRUSSIEUX : Suspension. Un recours suspensif a été adressé à la cours administrative d'appel de Nantes.

Biens Communaux :

NEANT

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RAPPORT N° 03/08/2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que seules quinze personnes se sont présentées,

Considérant que le Préfet peut désigner les autres personnes,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des propositions de commissaires ci-annexée.

Présentation : CHEVALIER Christine

Conformément à l'article R.7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et diffère selon les cas de figures susceptibles de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle et de permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

Sur le plan pratique, il sera possible à ces suppléants de remplacer momentanément, s'il y a lieu, le membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche d'un scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Je vous propose donc de nommer :

Liste ensemble pour Landéda :

Titulaires : Muriel COLLOMBAT – Catherine COUSTANCE – Marie-Laure LOUBOUTIN

Suppléants : Laurent QUEZEDE – Camille SORDET – Marine VAUTIER

Liste DECLIC :

Titulaire : Sylvaine COANT

Suppléante : Martine KERFOURN

Liste Unis pour Landéda :

Titulaire : Christophe ARZUR

Suppléante : Pascale BIHANNIC

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code électoral et notamment les article R.7 et L.19,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la Commune de Landéda comptabilise plus de 1 000 habitants,
Considérant que le Conseil municipal est constitué de trois listes,
Considérant que la commission doit être composée de cinq membres,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer les élus suivants membres de la commission de contrôle :

Liste ensemble pour Landéda :

Titulaires : Muriel COLLOMBAT – Catherine COUSTANCE – Marie-Laure LOUBOUTIN

Suppléants : Laurent QUEZEDE – Camille SORDET – Marine VAUTIER

Liste DECLIC :

Titulaire : Sylvaine COANT

Suppléante : Martine KERFOURN

Liste Unis pour Landéda :

Titulaire : Christophe ARZUR

Suppléante : Pascale BIHANNIC

RAPPORT N° 05/08/2020

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DES ABERS**

Présentation : CHEVALIER Christine

L'EHPAD des Abers qui est un établissement public recevant des personnes âgées dépendantes a un conseil d'administration dans lequel la commune a deux représentants.

Par conséquent, je vous propose d'élire deux représentants à ce conseil.

Discussions : Mesdames BIHANNIC Pascale, CHEVALIER Christine et Danielle FAVE se présentent.

Mesdames CHEVALIER ET FAVE obtiennent 22 voix pour et 5 contre

Madame BIHANNIC obtient 5 voix pour et 22 contre

Les membres du Conseil municipal décident par 22 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'EHPAD des Abers,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la Commune a deux représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD,
Considérant que MMES CHAVALIER, FAVE et BIHANNIC font actes de candidature,
Considérant que le Conseil municipal a décidé de voter à main levée pour la désignation des deux représentants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'élire MMES Christine CHEVALIER et Danielle FAVE représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'EHPAD des Abers.

RAPPORT N° 06/08/2020

FORMATION DES ELUS

Présentation : CHEVALIER Christine

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 5 000 €. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Je vous propose donc d'adopter le budget formation des élus comme décrit ci-dessus.

Discussions :

M. DENEZ fait part de l'existence de formation sur la langue bretonne. Mme Le Maire le remercie de faire parvenir les instituts de formation pour que ceux qui veulent puissent s'inscrire

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 109 400 €,
Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 5000 € est allouée à la formation des élus,
Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal charge Mme le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la Commune. Ce budget a été réfléchi en dehors de la période que nous connaissons de la propagation de la pandémie de la COVID-19.

Durant cette période et post période de confinement, la Commune a dû faire face à des dépenses nouvelles. Il y a aussi des pertes de recettes.

Toutes les dépenses résultant directement de la crise sanitaire ont été identifiées et devraient représenter environ 186 000 €, les chiffres définitifs n'étant arrêtés qu'à la clôture du budget.

Salubrité - Santé publique : 78 798.05 €

- Masques distribués aux habitants (44 358,75)
- Produit de désinfection, gel hydroalcoolique, masques de protection pour le personnel communal et la cellule de crise, plexiglas pour les postes d'accueil, produit de marquage au sol
- Remplacement des agents en arrêt de travail parce que classés « personnes vulnérables » (14 641,77 €)
- Recrutement de personnel supplémentaire pour assurer la désinfection (toilettes sèches ...)
- Pour permettre le télétravail : acquisition d'ordinateurs portables et prestation informatique pour assurer un accès sécurisé à distance (19 707,54 €)
- Pour permettre la tenue du Conseil Municipal : acquisition d'imprimante portable (89.99 €)

Enfance jeunesse : 38 177.28 €

- Intervention des services techniques dans les deux écoles pour aménager les accès et fermer les espaces de jeux (7 500 €)
- Produit de désinfection, gel hydroalcoolique pour l'école communale ; masques de protection pour les agents communaux (6 080,88 € + 3 924,45 €)
- Recrutement de personnel temporaire pour assurer le respect des procédures de sécurité sanitaire (20 671,95 €)

Culture animations : 2 126.30 €

- Animations annulées : frais d'annulation

A noter également :

- *Report d'Aber 2020 : frais de personnel 2020 non compensé par la subvention du Feamp ;*
- *La suppression du festival « Places au mêmes 2020 » se traduit par une moindre charge pour la commune, celle-ci assurant l'intégralité du financement de ces spectacles gratuits pour tous.*

Soutien à l'économie locale : 56 842,54 €

- Installation de terrasses pour augmenter la surface de vente de restaurants et autorisation d'occupation de l'espace public à titre gratuit pour 2020 (23 522,85 €+25824.09€)

- Installation de tables de pique-nique sur l'arrière port pour faciliter l'achat et la consommation de plats à emporter (1 445 €)
- Conception et financement d'une campagne de promotion des commerces et de l'artisanat local (projet porté par l'agent initialement recruté pour assurer la promotion des métiers de la mer et Aber 2020) (3 800 €)
- Marché estival (2 250,60 €)

Travaux : 10 000 €

- Le surcoût « équipements et procédures de sécurité sanitaires » supporté par les entreprises en charge des interventions est reporté sur le client final, la commune, par le biais d'avenants en cours ou à intervenir. (10 000 € pour la VC3)

A noter également

- *Le report de travaux programmés se traduira par moins de dépenses sur le budget d'investissement de la commune en 2020. Il s'agit d'un simple report sur les budgets suivants et non d'un allègement des coûts.*
- *Le retard d'ouverture de l'agence postale se traduit par une perte de recettes : frais de personnel 2020 non compensé par la poste*
- *Le retard d'ouverture de l'office de tourisme se traduit par une perte de recettes : perte de recettes (loyers)*

A tout cela se rajoute les pertes de recettes dans le cadre des locations de salle...

Afin de prendre en compte ces dépenses, voici la proposition de décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Article	Dépense	Recette
CHAP 012	64111	150 000,00	
CHAP 011	6068	60 000,00	
CHAP 023		-106 510,00	
CHAP 73	73111		29 952,00
CHAP 74	74121		73 538,00
TOTAL		103 490,00	103 490,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP21	2188	150 000,00	
CHAP23	2313	-150 000,00	
CHAP021			-106 510,00
CHAP23	2313	-106 510,00	
TOTAL		-106 510,00	-106 510,00

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définies ci-dessus.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 9 mars 2020

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que suite à la propagation du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de modifier le budget primitif communal,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Article	Dépense	Recette
CHAP 012	64111	150 000,00	
CHAP 011	6068	60 000,00	
CHAP 023		-106 510,00	
CHAP 73	73111		29 952,00
CHAP 74	74121		73 538,00
TOTAL		103 490,00	103 490,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	Article	Dépense	Recette
CHAP21	2188	150 000,00	
CHAP23	2313	-150 000,00	
CHAP021			-106 510,00
CHAP23	2313	-106 510,00	
TOTAL		-106 510,00	-106 510,00

RAPPORT N° 08/08/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - TECHNIQUE

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la Commune. Pour faire suite à la décision modificative n° 1 liée à la propagation de la COVID-19, le budget communal fait l'objet régulièrement de décision modificative dite « technique ». En effet, lors de l'année budgétaire, il arrive que les crédits ouverts doivent être imputés sur d'autres chapitres ce que nous appelons décision modificative technique.

Pour une lisibilité d'adoption du budget, une opération de construction ou autre est liée à un chapitre. Or, les dépenses d'une opération sont diverses et peuvent être imputées sur diverses chapitres. Ainsi, par exemple, la construction ou la rénovation d'un bâtiment est imputée à la fois aux articles 2313 « constructions » et 2031 « Frais d'études ». Nous mandatons au 2031 toutes les études jusqu'à ce que les travaux commencent qui seront mandatés au 2313.

Dans le même cadre, il arrive que la Commune, du fait de la réglementation de la Commande publique, soit dans l'obligation de verser une avance aux entreprises retenues. Cette avance est versée à l'article 238 en dépense réelle. Toutefois, réglementairement, nous devons récupérer cette avance. Cette récupération intervient entre 65% et 80% de l'avancement de l'opération et se fait par une opération d'ordre au chapitre

041.

La proposition de décision modificative n° 2 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
20	2031	150 000€	
23	2313	-150 000 €	
041	2315	25 602 €	
041	238		25 602 €

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du budget en date du 9 mars 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
20	2031	150 000€	
23	2313	-150 000 €	
041	2315	25 602 €	
041	238		25 602 €

RAPPORT N° 09/08/2020

AIRE D'ARRET CYCLABLE DE L'ABER-WRAC'H

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La destination touristique Brest Terres Océanes souhaite amener une cohérence d'équipements de services et d'offres qualifiées le long des itinéraires cyclables structurants sur la destination touristique Brest Terres Océanes en créant des aires d'arrêts dédiés aux cyclistes. Pour ce faire, la destination a publié un cahier des charges des équipements à installer le long des itinéraires structurants. Le respect de ce cahier des charges est une condition pour prétendre à des financements régionaux.

Pour la destination touristique, un itinéraire cyclable structurant est un itinéraire cyclable inscrit dans un schéma directeur vélo régional, départemental ou local et faisant l'objet d'une signalisation directionnelle au sens de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR).

La commune de Landéda est située sur le parcours de plusieurs itinéraires structurants : c'est le point de

départ de la vélo route des Abers qui permet de rejoindre Brest depuis le port de l'Aber Wrac'h. Elle est aussi traversée par la vélo littorale n° 5 (Roscoff-Saint Nazaire). Enfin, une fois la mise en œuvre du plan vélo aboutie, plusieurs itinéraires structurants seront accessibles localement.

Aucune aire d'arrêt n'existe pour le moment sur la destination touristique. Brest Terres Océanes a sollicité la commune de Landéda pour expérimenter le dispositif sur son territoire du fait de la présence de nombreux atouts exigés au cahier des charges à savoir :

- La situation idéale sur des itinéraires structurants (EV5 et vélo route des Abers)
- L'intermodalité possible (vélo/car) grâce à la desserte de la ligne 20 sur le port en provenance de la gare routière de Brest
- La valorisation de la route des Phares
- L'accès à des pratiques nautiques
- L'opportunité de visites de sites patrimoniaux à proximité
- L'office de tourisme
- Une zone ombragée
- L'offre d'hébergement disponible à proximité

En concertation entre toutes les parties, un projet d'aire d'arrêt est en cours de conception sur le Port de l'Aber Wrac'h. Le but de ce projet est de préfigurer et expérimenter une aire d'arrêt type qui regroupera un ensemble d'équipements essentiels au repos et à la distraction des cyclistes en itinérance sur la destination et qui pourra ensuite être décliner à l'échelle de la destination.

Le lieu retenu au port de l'Aber Wrac'h est en partie déjà équipé de tables et panneau d'information touristique mais la commune va investir pour compléter les équipements, améliorer la qualité d'accueil et proposer une aire d'arrêt complète en services au regard du cahier des charges de la Destination touristique.

La première partie de demande d'aide a concerné l'aménagement de l'aire de jeux et des toilettes publiques. La seconde partie concerne, l'acquisition et l'aménagement d'équipements de stockage vélos sécurisés et d'une station technique à destination des cyclistes.

A terme tous les équipements suivants seront présents sur l'aire, à savoir :

- des tables de pique-nique
- des poubelles
- des bancs
- un panneau d'information touristique sur le Pays des Abers
- une aire de jeux
- des arceaux à vélos
- des boxes vélos sécurisés
- une zone de lavage / gonflage des pneus de vélo
- un point d'eau potable
- des toilettes publiques autonettoyantes et anti-vandalisme couverte sous un préau

Dans un premier temps, la commune a fait le choix de mettre en place l'aire de jeux et les toilettes publiques autonettoyantes et anti-vandalisme.

Etant donné que le secteur est en zone protégée au titre des Monuments Historiques, la commune est accompagnée par un maître d'œuvre pour aboutir à un aménagement s'intégrant au mieux dans l'environnement proche.

L'enveloppe estimative des travaux de l'opération est de 140 000€. Elle comprend :

Equipements	Coût
-------------	------

Station technique	10 500€HT
2 Box de 10 vélos sécurisés sur deux niveaux avec signalétique intégrée	43 500€HT
1 Box vélo de 2 places	3 900€HT
Terrassement charpente, couverture, bardage, platelage autour de l'aire technique et des toilettes publiques pour son intégration dans le bâti local	82 100€HT
Total	140 000€

Le tableau ci-dessous détaille les aides sollicitées :

Dépenses *		Montant	Ressources		Montant
Intitulé des postes			Fonds privés (<i>précisez-en l'origine</i>)		
Fourniture et pose des équipements		57 900€ €	Programme Alveole (CEE)		34 740,00 €
Construction		82 100€ €			€
		€	...		€
		€			€
		€	Total des fonds privés		34 740,00 €
		€	Fonds publics (<i>précisez-en l'origine</i>)		
		€	Autofinancement		76 560,00 €
		€	Région Bretagne		28 700,00 €
		€			€
		€			€
		€			€
		€	Total des fonds publics		105 260,00 €
TOTAL DÉPENSES*		140 000,00 €	TOTAL RESSOURCES		140 000,00 €

La commune est éligible à des aides du conseil Régional et au programme Alveole.

A ce titre elle sollicite auprès du conseil Régional une subvention à hauteur de 28 700€ et de 34 740€ au programme Alveole.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet et d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Bretagne et d'Alvéole.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sollicite la subvention auprès du Conseil Régional et Alveole et autorise le maire à signer tous documents s’y afférant.

RAPPORT N° 10/08/2020

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TOILETTES SECHES

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La commune de Landéda souhaite s'équiper des cabines de toilettes sèches en lombricompostage et autonome en électricité.

Deux de ces cabines seront installées de manière pérenne sur des zones littorales communales. Une autre sera mobile pour pouvoir être installée en saison estivale sur un terrain du conservatoire du littoral ou être utilisée lors de manifestations.

L'intérêt des toilettes sèches près des plages permet de maintenir une qualité d'eau de baignade de bonne qualité pour les usagers et d'obtenir un substrat réutilisable localement dans les massifs d'espaces verts communaux. Le système de lombricompostage nécessitera moins de maintenance quotidienne que des toilettes sèches classiques. La qualité architecturale des cabines est primordiale pour ne pas dénaturer le paysage littoral, elle sera un critère de choix important.

L'opération présentée à l'appel à projet de la DSIL poursuit les objectifs suivants :

- Prévenir de potentielles pollutions d'eau de baignade dues à des rejets humains
- Assurer l'accès à un équipement sanitaire pour tous
- Réduire le nombre d'interventions sur les cabines de toilettes sèches grâce à un système autonome

Echéancier :

- Lancement de l'appel d'offres : janvier 2021
- Mise en place : mai 2021

Coût de l'opération :

Dépenses	Montant HT
- Terrassement	83 900€
- 2 cabines de type toili optim	
- 1 cabine de type toili mobile	
TOTAL H.T.	83 900 €

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.S.I.L.	83 900€	70%	58 730 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement)	25 170€	30%	

<i>minimum de 20%)</i>			
TOTAL <i>(coût de l'opération H.T.)</i>	83 900€	100%	

Je vous propose d'approuver l'opération et le plan de financement.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sollicite la dotation de soutien à l'investissement local et autorise le maire à signer tous documents s'afférant à la demande.

RAPPORT N° 11/08/2020

SUBVENTION LIAISON DOUCE ET EQUIPEMENTS VELO

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La commune de Landéda a élaboré un schéma des déplacements à vélo en concertation avec des usagers. Ce schéma a été approuvé par le conseil municipal en janvier 2019.

Ce schéma comporte l'aménagement de liaisons douces sur des chemins ruraux existants ; la création de nouveaux cheminements en parallèle d'axes dangereux et passants ; la mise en place d'une signalétique directionnelle dédiée aux cyclistes pour pouvoir se déplacer sur la commune sans emprunter les axes routiers et enfin l'installation d'équipements de stationnement des vélos sur tous les points importants en matière de tourisme, commerces, services publics, zone de loisirs ou zone d'activités.

Deux liaisons douces ont été aménagées en 2019 et 2020 aux abords des deux écoles présentes sur la commune dans l'intérêt de sécuriser les déplacements des familles vers ces lieux et d'inciter à la pratique des modes de déplacements doux. Une partie du projet présenté dans ce dossier concerne la continuité de l'aménagement de l'une d'elle.

La commune est très peu dotée de stationnements vélos, seulement 13 supports actuellement permettant de stationner une quarantaine de vélos.

Suite au premier appel à projets du début d'année 2020, l'Etat a rallongé l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement pour les collectivités. La commune souhaite saisir cette opportunité pour aider le financement de l'aménagement de la continuité de la liaison douce d'Ar Poull Du et le déploiement de stationnements vélos.

L'opération présentée à l'appel à projet de la DSIL poursuit les objectifs suivants :

- Aménager la continuité du chemin des écoliers entre l'école Notre-Dame des Anges et les quartiers d'habitations Ar Poull Du, Ar Méan sur 280 mètres supplémentaires. L'intérêt est d'aménager progressivement l'axe Bourg – secteur de Sainte-Marguerite.
- Améliorer le confort des cyclistes en proposant des espaces de stationnements adaptés sur tous les secteurs attractifs de la commune. De cette façon, nous souhaitons, notamment, favoriser le déplacement à vélo vers les zones littorales afin de désengorger les stationnements en période estivale.

Coût de l'opération :

Dépenses	Montant HT
Aménagement liaison douce d'Ar Poull Du	20 210,00 €
Fourniture et pose des stationnements	66 732,73 €
TOTAL H.T.	86 942,73 €

Plan de financement :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
Etat - D.S.I.L.	86 942,73€	70%	60 859,91 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	18 257,97 €	30%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	86 942,73€	100%	

Je vous propose d'approuver l'opération et le plan de financement.

Discussions : M. DENEZ interpelle le Conseil sur l'intégration architecturale des toilettes sèches.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sollicite la dotation de soutien à l'investissement local et autorise le maire à signer tous documents s'afférant à la demande.

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La commune a inscrit au contrat de territoire en cours, la valorisation 3D des vestiges de l'île Guénioc. Cette aide n'a pour le moment pas été sollicitée. Les financements obtenus auprès de la Région et la DRAC portant sur d'autres aspects de l'exposition.

De plus, pour définir au mieux les besoins en matière de travaux et d'aménagements qui vont être initiés d'ici deux ans sur la chapelle, l'architecte, maître d'œuvre a demandé que le projet de valorisation culturelle du site soit approfondi en concertation avec les usagers et futurs acteurs potentiels du site. Ainsi, il est proposé de compléter l'objet de la demande de subvention initiale avec une étude de conception du projet de valorisation de la chapelle de Sainte Marguerite. En effet, au-delà, des expositions estivales d'Arz e Chapeliou Bro Leon et de l'exposition sur les vestiges de l'île Guénioc, la chapelle pourrait accueillir d'autres activités dans son enclos ou en son sein comme des concerts, lectures, conférences, etc. L'intérêt est aussi de faire du lien avec les autres sites d'intérêts patrimoniaux et culturels de la commune à savoir : la médiathèque, l'Abbaye des Anges, le Fort de l'île Cézon, le Sémaphore, la chapelle de Broennou, la chapelle de Tromédec mais aussi l'exceptionnel patrimoine naturel qui s'étend au-devant de la chapelle à savoir les dunes de Sainte-Marguerite qui sont classées et protégées par le conservatoire du littoral.

Ce type d'étude est compatible aux critères d'éligibilité du contrat de territoire.

La demande d'aide présentée au conseil départemental comprend donc deux volets :

- La conception en 3D des cairns reconstitués pour une mise en valeur au sein de l'exposition
- Une étude, en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la conception du projet de valorisation de la chapelle de Ste Marguerite

PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE

Dépenses		Recettes	
Reconstitution 3D des cairns et acquisition d'un écran de télévision	4 599,00€	CD29 - contrat de territoire (50%)	4 324,50€
Etude du projet de valorisation de la chapelle de Sainte-Marguerite	4 050,00€HT	Commune (50%)	4 324,50€
Total	8 649,00€HT		8 649,00€HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux projets et d'autoriser Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental

RAPPORT N° 13/08/2020

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES
MARCHES D'ASSURANCES COMMUNALES**

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La Commune de Landéda souscrit des marchés d'assurance avec différents prestataires.

Les marchés d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Afin d'avoir une continuité de service, il faut renouveler les marchés.

Ainsi, cinq lots sont définis : Dommages aux biens – flotte automobile – responsabilité civile – protection juridique – risques statutaires

La durée des marchés est de 6 ans chacun. Le montant estimé est de plus de 214 000 € HT pour la durée des marchés. De ce fait, et conformément au code de la Commande publique, la procédure est celle d'un appel d'offres européens.

La procédure étant formalisée au vu du montant cumulé des lots et sur la durée, il faut donc constituer une commission d'appel d'offres. L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise :

« La commission est composée :

- a. Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Dans la continuité de la constitution des commissions mises en place, je propose la même politique. Toutefois, à la différence des commissions ordinaires, chaque titulaire doit également avoir un suppléant.

Par conséquent, voici la composition proposée :

Liste Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants

Liste DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Liste Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant.

Je vous propose donc de :

- Renouveler les marchés d'assurance selon les cinq lots définis ci-dessus pour une durée de 6 ans par une procédure d'appel d'offres ;
- Constituer la commission d'appel d'offres comme définie ci-dessus qui devra se réunir pour désigner l'attributaire de chaque lot ;
- Désigner les membres de la Commission.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique.

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'au vu du montant des lots sur la durée du marché, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres,

Considérant que le Conseil Municipal décide de voter à main levée,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler les marchés d'assurance pour six ans de la manière suivante :

Dommages aux biens – flotte automobile – responsabilité civile – protection juridique – risques statutaires

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de constituer la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

Liste Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants

Liste DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Liste Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal désigner les élus suivants :

- Ensemble Pour Landéda :
 - titulaires : Anne POULNOT-MADEC, Danielle FAVE, Jean-Luc CATTIN
 - suppléants : Philippe COAT, Nolwenn DAUPHIN, Daniel GODEC
- DECLIC :
 - Titulaire : Sylvaine COANT
 - Suppléant : Erwan DENEZ
- Unis Pour Landéda :
 - Titulaire : Christophe ARZUR
 - Suppléant : Pascale BIHANNIC

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La gestion du camping municipal de Penn Enez est arrivée à échéance en décembre 2019. L'année 2020 a vu une fermeture temporaire du camping du fait de la COVID-19.

Pour la réouverture du camping au printemps de l'année prochaine, il serait judicieux de recourir à une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans. En effet, le camping municipal a besoin d'une rénovation complète en termes d'emplacement comme des sanitaires. A minima, il sera prévu cette année la mise aux normes de l'assainissement individuel.

La convention d'occupation du domaine public paraît plus propice au niveau du montage par rapport à une délégation de service public par rapport à l'impact des travaux sur le gestionnaire. C'est aussi un moyen de réfléchir sur le montage dans les cinq à venir de la concession du camping pour une durée plus longue.

Conformément au code de la Commande publique, l'attribution à un prestataire de l'occupation du domaine public du camping doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Cela permet aussi par le biais des critères de trouver le prestataire qui répondra au mieux au devenir de ce camping et à son évolution.

Pour attribuer la concession à un prestataire, il faut constituer une commission définie par le code général des collectivités territoriales sur la même base que la commission d'appel d'offres.

Ainsi je vous propose de composer la commission de la manière suivante :

Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants

DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant

Par conséquent, je vous propose de :

- Lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 5 ans ;
- Constituer la commission ad'hoc telle que définie ci-dessus ;
- Désigner les membres de la commission.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publiques,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de voter à main levée,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de constituer la commission d'attribution de la manière suivante :

Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants

DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant

Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'élire comme membre de la commission :

- Ensemble Pour Landéda :
 - titulaires : Jean-Luc CATTIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE
 - suppléants : Isabelle POUILLAIN, Alexandre TREGUER, Laurent QUEZEDE
- DECLIC :
 - Titulaire : Erwan DENEZ
 - Suppléant : Sylvaine COANT
- Unis Pour Landéda :
 - Titulaire : Christophe ARZUR
 - Suppléant : Pascale BIHANNIC

RAPPORT N° 15/08/2020

AMENAGEMENT DE LA VC3 : AVENANTS DE TRAVAUX

Présentation : TREGUER Alexandre

Par délibération, le Conseil municipal a décidé de réaliser l'aménagement de la voie communale n° 3. Pour ce faire, les marchés de travaux, après mise en concurrence et analyse, ont été attribués pour le lot 1 « voirie et réseaux divers » à la société EUROVIA pour un montant initial de 521 711,18 € HT et pour le lot 2 « espaces verts » à la société MINOU PAYSAGE pour un montant initial de 120 520,95 € HT.

Ces marchés ont été notifiés en janvier 2020. Les travaux ont débuté en février 2020.

Lors des travaux, des ajustements sont nécessaires avec les entreprises. C'est le cas pour les deux lots :

- Lot 1 : Eurovia
 - Montant initial : 521 711,18 € HT
 - Avenant en plus value : 56 068,40 € HT
 - Montant final : 577 779,58 € HT
 - % d'augmentation : 10,75 %
 - Détail de l'avenant :
 - Contraintes sanitaires dus à la COVID-19 : 10 000 € HT
 - Accès NARVOR : 3 041,40 € HT
 - Cheminement doux : 20 250 € HT
 - Eaux pluviales : 14 071,20 € HT
 - Comblement de la fosse de l'école Notre Dame des Anges : 550 € HT
 - Parking arrière de l'école séparation avec le chemin : 5 723,80 € HT
 - Réglage et drainage du cheminement doux : 5 680 € HT

- Réseau d'eaux pluviales Ar Poull Du : - 3248 € HT
- Lot 2 : Minou Paysage
 - Montant initial : 120 520,95 € HT
 - Avenant en plus value : 12 635,00 € HT
 - Montant final : 133 155,95€ HT
 - % d'augmentation : 10,48 %
 - Détail de l'avenant :
 - Clôture de séparation entre le cheminement doux et l'école : 8 050 € HT
 - Reprise du mur d'entrée d'école : 720 € HT
 - Confortement du talus : 1 155 € HT
 - Modification du mur entre les parcelles 112 et 114 : 1 980 € HT
 - Reprise de la tête de mur de l'école : 730 € HT

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les avenants aux marchés de travaux comme décrits ci-dessus.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique.

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les avenants suivants :

- Lot 1 : Eurovia
 - Montant initial : 521 711,18 € HT
 - Avenant en plus value : 56 068,40 € HT
 - Montant final : 577 779,58 € HT
 - % d'augmentation : 10,75 %
 - Détail de l'avenant :
 - Contraintes sanitaires dus à la COVID-19 : 10 000 € HT
 - Accès NARVOR : 3 041,40 € HT
 - Cheminement doux : 20 250 € HT
 - Eaux pluviales : 14 071,20 € HT
 - Comblement de la fosse de l'école Notre Dame des Anges : 550 € HT
 - Parking arrière de l'école séparation avec le chemin : 5 723,80 € HT
 - Réglage et drainage du cheminement doux : 5 680 € HT
 - Réseau d'eaux pluviales Ar Poull Du : - 3248 € HT
- Lot 2 : Minou Paysage
 - Montant initial : 120 520,95 € HT

- Avenant en plus value : 12 635,00 € HT
- Montant final : 133 155,95€ HT
- % d'augmentation : 10,48 %
- Détail de l'avenant :
 - Clôture de séparation entre le cheminement doux et l'école : 8 050 € HT
 - Reprise du mur d'entrée d'école : 720 € HT
 - Confortement du talus : 1 155 € HT
 - Modification du mur entre les parcelles 112 et 114 : 1 980 € HT
 - Reprise de la tête de mur de l'école : 730 € HT

RAPPORT N° 16/08/2020

ANNULATION DE LOYER POUR CAUSE DE COVID-19

Présentation : CATTIN Jean-Luc

Par courrier en date du 13 août 2020, Madame BRUCK, gérante de « L'effet mer », demande l'annulation de trois mois de loyer du fait de son absence d'activité entre le 15 mars et le 11 mai 2020 pendant la période de confinement.

Un communiqué de presse en date du 17 avril 2020, émanant du ministère de l'économie, demandait aux bailleurs des très petites entreprises d'annuler trois mois de loyer.

Jusqu'à dernièrement, la commune n'a pas eu de demande de ces locataires/entreprises pour l'annulation de trois mois de loyer.

Lors du conseil municipal du 22 juin 2020, il a été adopté différentes mesures envers l'économie locale comme la mise en place de terrasses, l'aide à l'occupation du domaine public...

Dans le cadre de cette même ligne directrice, il serait souhaitable de faire bénéficier à « L'Effet Mer » des dispositions de l'annulation de trois mois de loyers.

Je vous propose donc d'annuler trois mois de loyers en faveur de « L'Effet Mer ».

Discussions : NEANT

Les membres du Conseil municipal décident par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 (Erwan DENEZ).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame BRUCK, gérante de « L'Effet Mer »
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que dans le cadre de la politique de dynamique suite à la COVID-19 envers l'économie locale, il peut être mis en place une annulation du loyer afin de maintenir l'activité économique de « L'Effet Mer »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'annuler trois mois de loyer de la boutique de « L'Effet Mer » de Mars à Mai compris.

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La Commune a construit un nouveau bâtiment destiné à recevoir le public sur l'entrée du terre-plein du port de l'Aber-Wrac'h.

Il a été réceptionné début juillet et l'office de tourisme a intégré les locaux à compter du 15 juillet 2020.

Un bail d'occupation avec l'Office et donc la CCPA doit être établi.

Il serait d'une durée de 6 ans à compter du 15 juillet 2020 pour montant mensuel de 690 € TTC.

Pour le loyer de l'OT, nous avons une dépense totale de 164 763,98 €. Sur 20 ans, le montant mensuel s'établit à 686,64 € soit en arrondissant à 690 €.

Je vous propose donc :

- De fixer le loyer à 690 € TTC par mois,
- D'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents se rapportant à cette location.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Office de Tourisme,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 690 € TTC par mois.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à la location.

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La Commune a installé un préfabriqué en face du service technique dans le quartier de Stread Kichen.

Ce bâtiment fait une surface de 47 m².

Dans le cadre de la politique économique de la Commune et d'aide à l'installation de nouveau projet sur son territoire, nous avons reçu une demande de la part d'un artisan/glacier pour la fabrication de glaces sur la Commune.

Cette installation permettra à l'entrepreneur de lancer son activité et en attendant de trouver un lieu pérenne. Ainsi, le bâtiment peut s'appropriier comme un atelier-relais.

La volonté de la Commune est d'aider les nouveaux entrepreneurs à se lancer. C'est pour cela que nous avons également fait appel à BMA pour l'aménagement de la Zone d'activités communale de Bel Air afin de répondre à la demande d'installation d'entreprises sur la Commune.

Ainsi, je vous propose de fixer le loyer à 200 € HT mensuel pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le locataire reversera également à la commune le montant des fluides (eau, assainissement, électricité et téléphone).

Discussions : M. DENEZ doute de la faisabilité du projet par rapport aux normes sanitaires.

Les membres du Conseil municipal décident par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 (Erwan DENEZ).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mme BALCON,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 200 € HT par mois pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans les charges. Le locataire versera également à la commune les charges de fluides sur présentation des factures par la Commune. Les impôts fonciers bâtis et non-bâtis restent à la charge de la Commune

ARTICLE 2 : le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette location.

RAPPORT N° 19/08/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT RUE DE LA
MAIRIE POUR LE SDIS29**

Présentation : LE GOFF Laurent

La Commune a fait l'acquisition d'un bâtiment rue de la mairie par le biais de l'Etablissement public foncier de Bretagne qui intègre le projet de Finistère Habitat sur la friche Renault à proximité de la pharmacie.

Dans le projet actuel, ce bâtiment est voué à être détruit pour l'implantation d'un bâtiment alliant service au rez-chaussée et appartement à l'étage.

Dernièrement, le SDIS 29 nous a fait part de leur problématique concernant des exercices dans les maisons d'habitation. En effet, il trouve peu de maison pour réaliser leurs exercices incendies ou autres au sein d'habitations individuelles.

Nous avons donc pensé que nous pouvions mettre à disposition du SDIS 29 ce bâtiment pour leurs exercices. Nous avons donc interrogé l'EPF qui ne voyait pas d'opposition.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le SDIS 29 pour la mise à disposition du bâtiment pour leurs exercices.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du SDIS29
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de mise à disposition du bâtiment communal rue de la mairie au SDIS 29 pour leurs exercices.

RAPPORT N° 20/08/2020

CONVENTION AVEC L'EHPAD DES ABERS DANS LE CADRE DE
L'OCCUPATION DU JARDIN POUR L'AIRE DE JEUX

Présentation : KERLAN David

La Commune, dans le cadre de ses politiques enfance-jeunesse et santé-sport-bien-être, a décidé, lors de la mandature précédente, de créer une aire de jeux au bourg.

Le site retenu a été celui de l'EHPAD. En effet, le souhait est également d'initier une politique intergénérationnelle avec l'établissement public. Ainsi en coopération avec la Directrice de l'EHPAD, ce dossier a pu se réaliser.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention d'occupation du terrain de l'EHPAD envers la Commune doit être signer. Cette mise à disposition est gratuite. Toutefois, la Commune assure l'entretien de l'aire et la prise en charge de toutes les obligations.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention d'occupation du terrain de l'EHPAD des Abers.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser l'occupation par la commune du terrain mis à disposition par l'EHPAD des Abers pour l'aire de jeux,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention d'occupation du terrain de l'EHPAD à titre gratuit.

RAPPORT N° 21/08/2020

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES
AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Présentation : CHEVALIER Christine

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Je propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour les motifs suivants :

- Temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
- Congé de proche aidant
- Congé annuel, congé maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé pour invalidité temporaire
- Temps partiel thérapeutique
- Congé maternité, congé adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé parental. Congé de présence parentale. Congé de solidarité familiale
- Congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale avec traitement, congé avec traitement pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail au sein de l'organisme de formation
- Congé non rémunéré pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire
- Congé pour siéger comme représentant d'une association
- Service civil ou national. Rappel ou maintien sous les drapeaux. Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (article 3-1 loi n° 84-53)

Le traitement sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants.

Je propose au Conseil municipal de me déléguer le recrutement et la signature de contrats.

Discussions : NEANT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N° 22/08/2020

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : CHEVALIER Christine

1. Modification de temps de travail

Au vu de l'évolution du service enfance jeunesse et de l'ouverture de nouveau bâtiment au bourg, il est nécessaire de modifier le temps de travail et de calibrer certains postes à plein temps.

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/10/2020	Augmentation du temps de travail
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal	35h	01/10/2020	Augmentation du temps de travail

	de 1ère classe			
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/10/2020	Augmentation du temps de travail

1. Modification des libellés des emplois

Le deuxième poste d'agent de voirie créé il y a des années est maintenu vacant depuis le début. Aujourd'hui le service technique a vu ses besoins en personnel évoluer c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination d'un des postes « Agent de voirie » en « Agent technique polyvalent ».

1. Création de poste

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la création
Agent technique polyvalent	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	35h	01/10/2020	Nouveau besoin
Agent logistique	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/10/2020	Nouveau besoin

Un agent technique polyvalent fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2021. Dans l'attente de la vacance de son poste et pour permettre à l'agent de transmettre ses connaissances à un nouvel agent, il est nécessaire de créer un emploi d'agent technique polyvalent sur la période de tuilage afin d'assurer la continuité du service.

De plus, depuis le départ de l'ancien ASVP/Agent logistique, les missions de logistique ont été réattribuées plusieurs fois. L'agent actuel ayant en charge la logistique voit ses missions évoluer en enfance jeunesse. Il est nécessaire de recréer le poste de logistique.

En conclusion :

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

Je propose au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail de trois postes d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} octobre;
- De modifier le libellé du poste d'agent de voirie à compter du 1er octobre ;
- De créer deux emplois d'adjoint technique territorial à compter du 1er octobre ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2020 tel qu'il est annexé.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

M. ARZUR s'abstient car il est dommage pour lui qu'aucune commission ne travaille sur le sujet des ressources humaines.

Madame le Maire entend bien entendu M. ARZUR et fait part que ses questions sont vues en commissions des finances à partir du moment où cela impacte le budget.

Les membres du Conseil municipal décident par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3 Erwan DENEZ, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant que l'organisation des services nécessite des modifications du tableau des emplois,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide :

- de modifier le temps de travail des 3 postes d'agent d'entretien des locaux à compter du 1er novembre 2019 ;
- de modifier le libellé du poste d'agent de voirie en agent technique polyvalent à compter du 1er octobre 2020 ;
- de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à compter du 1er octobre ;
- de modifier le tableau des emplois tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 12.

RAPPORT N° 23/08/2020

RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN CONTRAT DE PROJET

Présentation : CHEVALIER Christine

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Fête des ABERS

CREATION DE PARTENARIATS

- Développer des synergies et créer des partenariats entre acteurs locaux du monde de la pêche, de l'aquaculture et la conchyliculture et éventuellement d'activités économiques industrielles afin de créer une instance de rencontre et discussions pour créer de nouvelles activités innovantes sur le Pays des Abers.

CREATION DE CONTENU

- Concevoir le dérouler de l'exposition et les contenus. Travailler en collaboration avec les professionnels de la mer et des graphistes pour mettre en page les contenus (vidéos, kakémono, bâches, etc.)
- Concevoir le programme d'animations et de conférences du village des métiers et des actions de sensibilisation à l'économie circulaire ; gérer les relations avec les intervenants.

GESTION DE PROJET

- Contribuer à l'organisation de la fête en collaboration avec le Président et le Vice-président du comité consultatif pilotant l'organisation (rédaction de compte-rendu, liaison entre les pôles, plan de communication, relations partenaires extérieurs, etc.)

Je propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 14 octobre au 31 août 2022	1	Chargé de projet Abers	Gestion de projet et de partenariat	35h

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 28 janvier 2019 est applicable

Discussions : NEANT

Les membres du Conseil municipal décident par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4 (Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations diverses

Madame Le Maire fait état de la réception d'un recours de la part de Frédéric Le Coze représentant le groupe Declic le 23/03 pour suspicion de fraude lors des élections entre autres.

Le 1^{er} juillet, Mr Le Coze informait Madame Le Maire de son souhait de retrait de son recours, nous demandant de ne pas demander les dommages et intérêts souhaité par Ensemble pour Landéda afin de couvrir les frais liés aux honoraires de l'avocat que Ensemble pour Landéda avait sollicité. En accord avec l'avocat, il a été décidé de ne pas demander cette somme relative aux frais.

Le 24/08 nous recevions un avis de radiation du tribunal relatif à la requête

Madame Le Maire, pour la liste Ensemble pour Landéda, tiens à rappeler que bien avant la lecture de la charte de l' élu local lors du premier conseil municipal d'installation, nous souscrivions pleinement, lors de la constitution de l'équipe *Ensemble Pour Landéda*, aux devoirs des élu(e)s et ce dans l'intérêt général des habitants. Ainsi, elle ne saurait accepter des griefs relatifs à la sincérité et à la légitimité du scrutin. La lecture de la charte de l' élu local lors du conseil municipal du 25 mai, relevant de la loi du n° 2015-366 du 31 mars 2015, a permis en outre de rappeler à l'ensemble des élus les règles édictées par cette charte qu'elle veillera bien entendu à faire respecter.

L'organisation municipale mise en place depuis le début de notre installation reflète parfaitement les habitudes de fonctionnement instaurées sur le mandat 2014-2020. Ainsi, les échanges en commission que sont appréciés, et l'on peut s'en réjouir, permettent et permettront à chacun de pouvoir s'exprimer librement sur les sujets présentés. Il en sera de même pour les groupes de travail qui seront mis en place comme sur le mandat dernier.

Les prochains conseils municipaux

Les 9 novembre et 14 décembre

Informations Philippe Coat : souhait d'une information sur la nécessité d'être responsable quand on est testé positif.

Nolwenn fait part du soutien de la municipalité pour la reprise des associations.

Erwan pose la question du règlement intérieur et de la présence des tribunes sur le site Internet : Madame Le Maire répond qu'elle recevra les minorités afin d'en échanger avant le passage en conseil municipal du 9

novembre.

Danielle Favé fait état des animations prévues lors de la semaine bleue organisée en partenariat avec les communes de Lannilis et de Plouguerneau.

Laurent : résultat analyse pollution maritime : cela vient des oiseaux marins. Origine humaine suspectée. Info prévue aux habitants.

FIN DE LA SÉANCE À 19H30.